

**FICHE DE DECLARATION D'INTENTION DE DEMANDE DE CERTIFICATION DE MIELS ISSUS DE CULTURES**

**(Autres que luzerne fourragère, engrais vert, prairies temporaires et permanentes)** - Concerne toute zone comportant au moins 50% de surface cultivée dans un rayon de 3km autour d'un rucher

Opérateur : ..... N° : .....

CP : ..... Adresse : ..... Ville : .....

N°	Dpt	Commune	Lieu dit	N°cadastral parcelle du rucher	Type de miellée revendiqué	Nb de ruche	Liste des cultures en floraison pendant la présence des ruches (rayon 3 km)	Surface	Nom du producteur	Organisme de contrôle	Certificat fourni O/N	RÉSERVÉ À ECOCERT		
												Auditeur	Date visite	Conforme

*Cette fiche doit impérativement être utilisée AVANT production lorsqu'il est prévu de demander la certification de miels produits sur zone de culture biologique (ex : colza, tournesol...) majoritaires.*

*Rappel : Un miel ne peut être certifiable que si l'opérateur apporte la preuve que les surfaces des zones sauvages ou assimilées (\*) et des zones cultivées biologiques dépasse 50% de l'aire de 3km de rayon prévue par la réglementation, autour du rucher. La certification de miel de lavandin, pour autant que la zone de 3km de rayon ne comprenne, comme culture conventionnelle en floraison que du lavandin, déroge à ce principe sous réserve d'une analyse pour chaque lot de miel produit. L'analyse est à la charge de l'opérateur.*

*Pour chaque rucher, toutes les cultures conventionnelles présentes dans le rayon de 3km doivent figurer. En cas de pluralité des cultures sur un même site, une ligne par culture doit être utilisée. Le plan et la matrice cadastrale logeant le rucher doivent être présents dans le classeur de l'opérateur et fournis à l'auditeur Ecocert le jour de sa visite.*

*(\*)Prairies temporaires et permanentes, luzerne fourragère exclusivement, engrais vert, jachères, zones humides....*